République Française Département des Pyrénées-Orientales Commune de Ur

Arrêté Municipal N°28/2020 du 01/07/2020

Portant sur le Tableau annuel d'avancement au grade de Agent Social principal de 2ème classe

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

VU le décret n° 92-849 du 28 août 1992 avec effet du 30/08/1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents sociaux territoriaux ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire.

ARRETE

<u>Article 1</u>: Le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent Social principal de 2ème classe est fixé comme suit pour <u>l'année 2020</u>:

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
1 - Mme Hélène GINESTET	Agent social 10 ^{ème} échelon IB 389 - IM 356	04/03/2020

<u>Article 2</u>: Le Secrétaire Général de Mairie et le receveur municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté et sera donné pour ampliation à M. le Président du Centre de Gestion 66 ainsi qu'à l'intéressé(e).

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de MONTPELLIER (6 rue Pitot) ou sur www.telerecours.fr dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Ainsi fait et arrêté les jours, mois et an que dessus.

ARRETE RENDU EXECUTOIRE





Transmise au Centre de Gestion le Document certifié conforme Le Maire.

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrête peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un Mai de deux mois a compter de La présente notification.

Notifie le

Le Maire,

Francis GANTOU

REÇU

0 7 JUIL. 2020

CENTRE DE GESTION

République Française Département des Pyrénées-Orientales Commune de Ur

Arrêté Municipal N°29/2020 du 01/07/2020

Portant sur le Tableau annuel d'avancement au grade de Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Le Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques Territoriaux ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire.

ARRETE

<u>Article 1</u>: Le tableau annuel d'avancement au grade Adjoint technique principal de $2^{\hat{e}^{me}}$ classe est fixé comme suit pour <u>l'année 2020</u>:

Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du
Adjoint technique 9 ^{ème} échelon IB 376 - IM 346	04/03/2020
	grade – échelon Adjoint technique 9 ^{ème} échelon

<u>Article 2</u>: Le Secrétaire Général de Mairie et le receveur municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté et sera donné pour ampliation à M. le Président du Centre de Gestion 66 ainsi qu'à l'intéressé(e).

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de MONTPELLIER (6 rue Pitot) ou sur www.telerecours.fr dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Ainsi fait et arrêté les jours, mois et an que dessus.

ARRETE RENDU EXECUTOIRE





Transmise au Centre de Gestion le Document certifié conforme Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrête peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un Mai de deux mois a compter de La présente notification.

Notifie le

Le Maire,

Francis GANTOU

